



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 1414

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les associations de défense des animaux face à l'augmentation du nombre d'animaux abandonnés. Afin de réduire ce phénomène, les associations suggèrent l'instauration de l'enregistrement des chiens et des chats avec taxe et contrôle annuels. Cette mesure, qui présente le double avantage de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de constater les mauvais traitements infligés à l'animal a, dès à présent, obtenu l'approbation d'un public nombreux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention à l'égard de cette proposition.

Texte de la réponse

La situation de l'animal de compagnie, notamment en milieu urbain, nécessite, l'adoption de nouvelles mesures législatives visant à la fois à moraliser les activités professionnelles qui y sont liées, à lutter contre les abandons et à prévoir des structures d'accueil suffisantes pour les animaux perdus, errants ou abandonnés. C'est précisément l'un des objectifs du projet de loi qui va être prochainement soumis à l'examen du Parlement. Parmi les mesures proposées, l'identification des chiens à partir de l'âge de 4 mois va devenir obligatoire sur l'ensemble du territoire français en dehors même de tout transfert de propriété, et un cadre réglementaire précis s'appliquera aux activités professionnelles qui se développent actuellement, en relation avec les élevages et la vente des animaux de compagnie. En ce qui concerne la possibilité d'instituer une taxe sur les animaux de compagnie, cette mesure était autrefois prévue par le code des impôts et relevait de la décision de chaque commune. Cependant, elle s'est avérée peu efficace compte tenu des difficultés inhérentes à son application et à son contrôle. Elle a donc été abrogée par la loi n° 71-411 du 7 juin 1971 portant suppression de certaines taxes annexes aux contributions directes locales. Le renouvellement de cette expérience ne paraît donc pas opportun.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1414

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2431

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2345